

Direction Générale des Services
GB/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°2023106

Réhabilitation partielle de l'hôtel de Ville – Phase 2 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions* »,

Considérant que la première phase de réhabilitation de l'hôtel de ville est en cours,

Considérant qu'une seconde phase de réhabilitation va être engagée à compter du mois de septembre 2023,

Considérant que cette opération est éligible à une aide financière du Conseil Départemental du Var,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 280 000 € dans le cadre des aides aux communes allouées par le Département du Var,

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel, sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 600 000 € HT, est le suivant :

Région PACA : 200 000 € (33.3%)

Conseil Départemental du Var : 280 000 € (46.7%)

Commune du Lavandou (autofinancement) : 120 000 € (20%)

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 4 juillet 2023

Le Maire
Gil Bernardi

